

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée

---



COMMUNE DE REAUMUR

---

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 15 janvier 2019

Convocations envoyées le jeudi 10 janvier 2019.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie BRÉGEON est désignée Secrétaire de Séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 2019-1 : SyDEV – Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ AUTORISE le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 000 € pour l'année 2019.

☞ S'ENGAGE à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

**N° 2019-2 : Entretien des pistes cyclables – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ ACCEPTE cette estimation.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir cette aide financière.

**N° 2019-3 : Contrat d'association avec l'Ecole Privée Sainte Marie – Forfait communal pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE des fonds alloués par la commune au titre de participation aux frais de fonctionnement du matériel des écoles privées pour l'année 2019.
- ☞ DECIDE que le montant des fonds alloués sera, pour l'année 2019, un forfait d'un montant de 620 € par élève qui sera versé par acompte mensuel à l'O.G.E.C. de Réaumur. Le nombre d'élèves pris en compte est celui défini à la rentrée scolaire de septembre 2018, à savoir 60 élèves. La commune versera donc un montant de 37 200,00 € (trente-sept mille deux cent €) qui est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement, y compris les sorties scolaires et l'accès aux équipements sportifs.

**N° 2019-4 : C.A.U.E. – Adhésion 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de reconduire l'adhésion au C.A.U.E. dont le montant s'élève à 40 € pour l'année 2019.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2019.

**N° 2019-5 : Cyclisme Région de Pouzauges – Subvention pour les courses cyclistes de la fête du Chocolat 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 707 € à l'association Cyclisme Région Pouzauges pour les courses cyclistes de la fête du Chocolat du 6 avril 2019.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2019.

**N° 2019-6 : Personnel communal – Création d'emplois d'adjoint technique : accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

☞ DECIDE de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Durée du contrat : du 17 janvier 2019 au 30 janvier 2019 inclus
- Niveau de recrutement : adjoint technique
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut : 347, indice majoré : 325

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget, chapitre 012.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

★ ★ ★ ★ ★

**Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.**

Vu le 16 janvier 2019,  
par Monsieur le Maire,  
Joël PARPAILLON

Signé par : Joël Parpaillon  
Date : 16/01/2019  
Qualité : Maire de Reaumur

